Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID: 059-215900440-20211216-2021_12_12-DE

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT: NORD

ARRONDISSEMENT : <u>LILLE</u> CANTON : <u>TEMPLEUVE</u>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 N° 2021-12-12

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS: en service: 27 présents: 24 votants: 25

<u>Étaient présents</u>: LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

<u>Étaient absents excusés</u> : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte - MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

Développement durable - Délibération autorisant la mise en place de composteur collectif

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire d'information aux préfets relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt exprimé par l'association Baisieux Jardine, représentée par son Président, de participer à la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant l'engagement des jardiniers de l'association Baisieux Jardine d'utiliser le composteur collectif et d'en respecter les modalités d'utilisation ;

La MEL propose la mise à disposition d'un composteur collectif et un accompagnement pour sa mise en œuvre. Pour qu'un site de compostage fonctionne durablement et devienne autonome, la MEL accompagne les porteurs de projet et les référents pendant plusieurs mois. Cet accompagnement se traduit par un suivi personnalisé réalisé par un maître composteur de la MEL. Cet accompagnement comprend :

- Un diagnostic permettant de vérifier la faisabilité et la pérennité du projet ;
- Une réunion de lancement pour sensibiliser les habitants du quartier inscrits pour l'utilisation des composteurs ;
- La formation « Référent de site » qui constitue une obligation réglementaire auquel il n'est pas possible de déroger ;
- Les visites techniques du maître composteur ;
- Les points téléphoniques ou en visioconférences ;
- Un bilan de fin de parcours.

À l'issue de cette période d'accompagnement, la MEL restera disponible pour répondre aux besoins des référents et organisera des visites de contrôle une fois dans l'année ou à la demande du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le composteur collectif à côté d ID : 059-215900440-20211216-2021_12_12-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la MEL pour la mise en place jardins familiaux, le long du centre socio culturel Ogimont, sur le terrain apparte

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de composteur collectif sur la commune dans le cadre du dispositif proposé par la MEL.

Annexe 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide :

- D'autoriser la mise en place de composteur collectif en collaboration avec la MEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette collaboration

Résultat du vote :

Pour: 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance, Pour extrait certifié conforme.

Le maire,

Philippe LIMOUSIN

^{*}En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020